

Sécurité sociale : loi de financement 2011

AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES

La commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 lors de son examen, le mercredi 20 octobre 2010.

Avis n° 2912 de Mme Marie-Anne Montchamp, UMP, Val-de-Marne

Article 9

Affectation à la CNAV de ressources initialement affectées à la CADES : produit de la taxe sur l'assurance maladie, prélèvements sociaux de la part euro des contrats d'assurance-vie multi-supports et prélèvement exceptionnel sur les sommes placées sur la réserve de capitalisation des entreprises d'assurance et transfert de la CNAV à la CADES d'une fraction de 0,28 point de CSG (*amendements de Mme Marie-Anne Montchamp, rapporteur pour avis*).

Après l'article 9

Institution d'une taxe additionnelle de 5 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placement au profit de la branche maladie du régime général de sécurité sociale (*amendement de Mme Marie-Anne Montchamp, rapporteur pour avis*).

Article 10

Application de la taxation de 14 % pour les bénéficiaires des retraites dites « chapeau » aux seules rentes dépassant un montant de l'ordre de 3 462 euros annuels, soit environ 288 euros mensuels (*amendement de M. Laurent Hénard, UMP, Meurthe-et-Moselle*).

Après l'article 16

En cas de cessation d'activité en cours d'année, exigibilité des cotisations et contributions sociale des chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles au prorata de la période effectuée et non plus sur l'année entière (*amendement de M. Charles de Courson, NC, Marne*).

Article 20

Suppression de l'article (*amendement de Mme Marie-Anne Montchamp, rapporteur pour avis*).

Voir le compte rendu n°14 de la commission